

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Glomel

Par arrêté préfectoral du..... **- 8 NOV. 2023**....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC ELEVAGE BERNARD, exploité au lieu-dit « Le Cosquer » à Glomel pour un élevage bovin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Glomel pendant quatre semaines du 08 décembre 2023 au 05 janvier 2024.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Glomel	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	08h45 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mardi	08h45 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mercredi	08h45 - 12h00 / 13h30 - 17h00
jeudi	08h45 - 12h00 / 13h30 - 17h00
vendredi	08h45 - 12h00 / 13h30 - 17h00
samedi	09h00 - 12h00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.